

MINI-GUIDE APPEL FRArt 2026

Version anglaise : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

- **Publication de l'appel : mardi 17 juin 2025**
- Clôture du dépôt des dossiers dans les ESA¹ : vendredi 31 octobre 2025. Dans le cas où plusieurs ESA sont sollicitées, l'auteur·e principal·e doit le signaler auprès de chacune d'entre elles.
- **Ouverture de l'appel : jeudi 11 décembre 2025** sur [e-space](#) pour soumission électronique
- Clôture de l'appel : mardi 3 février 2026
- Période envisagée pour la réunion du Comité artistique international : mars/avril 2026
- Conseil d'administration du FRArt : avril 2026
- Démarrage des PDR-FRArt : entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2026

INSTRUMENT	APPEL FRArt 2026	
	DATES ET HEURES ² LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE	
	AUTEUR·E PRINCIPAL·E (ARTISTE)	PORTEUR DU PROJET (ESA PRINCIPALE)
Projet de recherche FRArt PDR-FRArt	Mardi 27 janvier à 14h*	Mardi 3 février à 14h

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Les candidat·e·s ne pourront plus modifier, sauvegarder ou soumettre leur candidature une fois ce délai passé. Dès lors, ils ou elles sont tenu·e·s de s'assurer de la soumettre dans les délais.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL FRArt

Le Fonds de la Recherche en Art (FRArt) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui a pour mission de financer des projets de recherche en art menés par des artistes-chercheurs/chercheuses à titre individuel ou collectif, en dehors de tout doctorat, et de financement de production artistique³.

Les demandes introduites sont motivées par une démarche de recherche (hypothèses non résolues ; besoin de moyens financiers pour s'y confronter).

Ces projets sont validés par une ou plusieurs ESA.

Tout projet PDR-FRArt doit être déposé conjointement par l'auteur·e et le porteur du projet.

L'auteur·e du projet est un·e artiste ou un collectif artistique⁴ (participation de co-auteur·e·s). Dans tous les cas, l'auteur·e ou le collectif artistique doit être une personne physique lors de l'introduction de la candidature.

¹ ESA = École Supérieure des Arts.

² Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

³ La demande de financement auprès du FRArt ne peut pas être la production d'un projet qui existe et qui cherche ses moyens de production.

⁴ L'auteur·e peut être un·e artiste-enseignant·e dans une ESA. Dans ce cas, il ou elle devra le mentionner clairement dans le projet.

Le porteur du projet est une ou plusieurs ESA quel que soit leur domaine (arts plastiques, visuels et de l'espace, théâtre et arts de la parole, musique, arts du spectacle et technique de diffusion et de communication, danse) et qui se voit attribuer le titre d'ESA principale ou secondaire. Il est important de noter qu'une **ESA principale ne pourra valider qu'un maximum de 5 projets**.

L'auteur-e d'un PDR-FRArt est un-e artiste-chercheur/chercheuse titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur artistique, ou d'un diplôme équivalent, ou faisant preuve d'une pratique de recherche artistique reconnue.

3. INSTRUMENT

L'instrument PDR-FRArt est résumé dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature
Projet de recherche FRArt PDR-FRArt	9 à 24 mois	Max. 50.000,- €	Personnel, Fonctionnement, Équipement - Les frais de personnel sont destinés au financement du travail de l'auteur-e principal-e et des co-auteur-e-s - Les éventuels frais de sous-traitance sont à inclure dans le fonctionnement. - Aucun frais destiné aux ESA ne peut être sollicité.

Pour information :

Statut fiscal du subside PDR-FRArt : la subvention du FRArt peut bénéficier d'une exonération fiscale étant donné que le projet qui sera octroyé aura été évalué sur base du mérite et récompense un mérite exceptionnel. Cette exonération fiscale relève de la responsabilité des auteur-e-s.

4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

L'auteur-e pourra choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de sa proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section du projet** (nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...).

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour l'auteur-e principal-e.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

PARTIE 1 : PROJET

- Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
- Coordonnées de la personne responsable juridiquement du projet (personne morale ou personne physique) et de la personne de contact.⁵

⁵ Parfois, la personne responsable juridiquement, la personne de contact et l'auteur-e sont la même personne. Lorsqu'il y a une asbl intermédiaire, la personne responsable juridiquement est la personne qui peut engager l'asbl (son ou sa président-e par exemple). La personne de contact est la personne avec qui le FRArt communiquera après octroi du financement.

PARTIE 2 : PROJET ET AUTEUR · E · S

- Présentation du projet de recherche artistique à présenter obligatoirement via le fichier modèle ([FR](#) / [EN](#)) :

- 1) Note synthétique du projet (1 page max.)⁶
- 2) Description du projet de recherche construit en 9 sous-parties (5 pages max.)

- 2.1 Domaine et sujet
- 2.2 Comment ce projet s'inscrit dans votre parcours artistique ?
- 2.3 Comment votre recherche s'inscrit-elle dans l'actualité et dans l'histoire de la recherche artistique et théorique ? Veuillez identifier les artistes et chercheurs qui travaillent déjà dans le domaine.
- 2.4 Définition du problème / (sous-)questions de recherche
- 2.5 Objectifs de la recherche
- 2.6 Processus et méthodologie
- 2.7 Rôle des différents co-auteurs et collaborateurs en précisant leur niveau d'engagement
- 2.8 Formes de partage public de la recherche et dissémination prévue
- 2.9 Bibliographie de référence (écrites et non écrites)

- 3) Contexte et pertinence du projet construit en 2 sous-parties (2 pages max.)

- 3.1 Quels sont les enjeux artistiques, scientifiques, éthiques, politiques ou sociaux du projet ?
- 3.2 Description des partenaires (institutions, forums...)

- 4) Mise en œuvre (y compris échéancier) de la proposition (1 page max.)
- 5) Raisons du choix de l'ESA porteur du projet (1 page max.)
- 6) Sélection de max. 5 productions et/ou recherches artistiques précédentes les plus représentatives de l'auteur · e (indication des titres)

- CV⁷ de l'auteur · e du projet et des co-auteur · e · s⁸ éventuel · le · s.
- Présentation des productions et/ou recherches artistiques précédentes les plus représentatives de l'auteur · e référencés au point 6 (fichier de 100 Mo max.).
- Lettre d'accord de principe d'accompagnement rédigée par l'ESA principale qui décrit comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA.

→ Cette lettre est à charger sur e-space au plus tard le mardi 27 janvier 2026 à 14h (date et heure limites de validation électronique auteur · e principal · e).

⁶ Il est demandé dans cette note synthétique de préciser le domaine, la problématique, les questions et les hypothèses du projet.

⁷ Les CV sollicités sont utilisés à des fins d'évaluation et ne doivent pas contenir des données personnelles non pertinentes pour cette évaluation.

⁸ Les co-auteur · e · s éventuel · le · s d'un PDR-FRArt seront contacté · e · s par le F.R.S.-FNRS après la validation par l'auteur · e principal · e :

- pour qu'ils ou elles confirment leur accord de participation au PDR-FRArt et,
- pour solliciter l'envoi de leur curriculum vitae.

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

PARTIE 3 : BUDGET

- Budget et plan de financement prévisionnels précisant les montants sollicités sur les différents postes et les autres apports envisagés.
- Participation d'un éventuel financement extérieur au projet (facultatif).

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION (ÉVALUATION EX-ANTE)

L'évaluation basée uniquement sur l'excellence de la recherche artistique se fait en **deux étapes** :

- par des expert·e·s mandaté·e·s par les ESA pour chaque projet (étape 1),
- par un Comité artistique international (CAI) pour l'ensemble des projets soutenus par les ESA (étape 2).

➤ **Étape 1** : elle est réalisée préalablement à l'introduction des candidatures sur e-space. Elle fait suite aux contacts entre l'auteur·e du PDR-FRArt et l'ESA principale en vue d'obtenir la lettre d'accord de principe d'accompagnement, décrivant comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA. Cette lettre est chargée sur e-space par l'auteur·e du PDR-FRArt avant la validation.

➤ **Étape 2** : les critères pris en compte dans l'évaluation du PDR-FRArt sont les suivants :

N°	CRITÈRES	POIDS
1	Cohérence artistique du projet de recherche	30%
2	Enjeux artistiques, scientifiques, éthiques, politiques ou sociaux du projet de recherche	25%
3	Conditions de faisabilité et de réalisation de la recherche proposée	15%
4	Adéquation du budget et du plan de financement prévisionnels	15%
5	Qualité de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur·e ou à son potentiel	15%

Le CAI cherchera à soutenir prioritairement jusqu'à 4 projets introduits par des auteur·e·s diplômé·e·s depuis 5 ans maximum ou par des auteur·e·s démontrant une pratique artistique et n'ayant jamais bénéficié d'un financement significatif.

Le CAI pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENT ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR

[HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be